

L'ENFER DES ULMES

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Organisation

L'épreuve < L'ENFER DES ULMES > est organisée par le **Vélo Sport Saumurois** sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 : Participation

Deux épreuves sont proposées.

Epreuve Pass Cycliste - D1-D2-D3-D4- et open:

Ouverte aux coureurs précités et titulaires d'une licence à jour. Des licences à la journée sont disponibles sur place (8 € 00 + 7 € 00), le participant doit être muni d'un certificat d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 3 mois. L'engagement sur place est possible dans la limite des places (200 coureur) sans majoration. Le montant de l'engagement est de 7 € 00.

Epreuve 2+3 et Juniors :

Ouverte aux coureurs précités et titulaires d'une licence à jour.

L'engagement au départ est possible dans la limite des places (200 coureurs).

La réglementation fédérale majore l'inscription de 7€00.

Le montant de l'engagement est de 7€00.

Article 3 : Description.

L'épreuve a lieu sur les communes de : Les Ulmes, Cizay la Madeleine, Montfort, Forges, sur un circuit de 9 km 100 empruntant des départementales et chemin de terre carrossables.

Trois zone de chemins de terre sont franchir, de 800 m, 200 m, et 650 m.

Pass Cyclisme D3 - D4 - 6 tours soit 54 km 600. Départ 10 h 00

Pass Cyclisme D1 - D2 - 7 tours soit 65 km 700. Départ 13 h 00

Catégorie. 2 - 3 + Juniors - 11 tours soit 100 km 100. Départ 15 h 15.

Une zone de dépannage sera matérialisée a la sortie de chaque chemin (présence d'un juge arbitre)

et au podium. **Pour être dépanné les participants devront déposer des roues avec leur numéro de dossard.**

Article 4 : Info.

Les informations course seront émises par une sonorisation aux abords de la ligne.

La permanence des dossards se tient à proximité du podium.

L'organisateur remet un dossard après avoir signé la feuille d'émargement, celui-ci est poser tendu sur le bas du maillot coté podium avec un minimum de 4 épingles à nourrice non fourni.

Le dossard est restitué à la fin d'épreuve.

Article 5 : Arrivée.

L'arrivée est jugée au terme du nombre de tour de chaque catégorie. Afin d'éviter les interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, le collège des juges arbitres peuvent décider d'une neutralisation des groupes d'attardés. L'arrivée peut être donnée prématurément en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des juges arbitres.

